

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES- MINES

N° 069-st-2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, LEFEBVRE Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,  
Vu la loi du 5 avril 1884,  
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,  
Considérant les travaux de voirie par l'entreprise EIFFAGE domiciliée Rue des Coopérateurs  
B.P. 102 59722 DENAIN Cédex dans différents secteurs de la ville,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les  
accidents,

### A R R Ê T O N S

**Article 1er :** A compter du Lundi 23 mai 2016 jusqu'à la fin des travaux prévue pour une durée  
d'environ 1 mois et demi, pour des horaires de travail de 7 heures 30 à 18 heures, pour les sites  
suivants :

- le prolongement de la Rue Jacques Prévert avec l'avenue Boca,
- la Rue Montesquieu entre les N° 32 et 34,
- Ruelle Cauchies,
- Rue Guy Moquet, dans la section comprise entre les N° 26 à 56.

✚ Le stationnement sera strictement interdit au droit des travaux.

**Article 2 :** L'entreprise devra maintenir tous les accès aux habitations et garages.

**Article 3 :** L'entreprise aura à charge la fourniture, la pose et la maintenance de toute la  
signalisation temporaire réglementaire qui devra être en adéquation avec la nature des travaux  
et la configuration du site.

**Article 4 :** L'entreprise devra laisser le libre accès à la société de ramassage des ordures  
ménagères, en l'occurrence la COVED.

**Article 5 :** L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de  
leurs propriétaires.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux  
réglementaires.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE et Monsieur le Directeur Général des Services de  
la ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

**Fait à DOUCHY-LES-MINES, le mercredi dix-huit mai deux mil seize.**

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,

LEFEBVRE Michel

